



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Services vétérinaires – Environnement

Dossier suivi par : Patrick PREDOUR
Fonction : Inspecteur de l'Environnement

Nantes, le 4 novembre 2022

Réf : 2022-03708

Monsieur le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
6, quai Ceineray
44 035 NANTES CEDEX 01

Objet : Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement – Élevage de
vaches laitières demande d'enregistrement –
GAEC INNOFARM, 8 Les Aubiers
44 270 MACHECOUL SAINT MÊME

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
phase d'examen

L'exploitation agricole GAEC INNOFARM a déposé une demande d'enregistrement le 19 septembre 2022 et un complément le 3 novembre 2022 en Préfecture.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Il conduit à la mise en consultation du projet, en application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

1 – CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1 Historique.

Le GAEC INNOFARM est issu d'une reprise du GAEC VALLEE DES AUBIERS le 29 décembre 2022. Il est connu des services des installations classées pour la détention de 120 vaches laitières et de 165 veaux à l'engraissement.

Dans le cadre d'un changement de nom le GAEC VALLEE DES AUBIERS a succédé au GAEC DES AUBIERS le 1^{er} mars 2015.

Le GAEC DES AUBIERS a fait l'objet d'un récépissé de déclaration, en date du 31/05/201, pour la détention de 120 vaches laitières et de 165 veaux à l'engraissement.

1.2 – Description de l'activité

La demande présentée concerne la **régularisation pour l'enregistrement du troupeau actuellement présent** sur le site du GAEC INNOFARM suite à l'augmentation du nombre de vaches laitières

portant l'effectif à 250 animaux.

Le projet ne prévoit aucune demande de création de nouveau bâtiment sur le site. Les bâtiments et annexes sont dimensionnés pour accueillir le cheptel de vaches laitières.

Aucune demande de dérogation aux prescriptions générales n'est jointe à la présente demande.

1.3 – Installations classées et régime de la demande

Les installations sur le site 8, Les Aubiers relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Situation administrative après projet :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2101-2-b	Élevages de vaches laitières (lait destinés à la consommation humaine)	250 vaches laitières	E	Demande d'enregistrement (régularisation)

2 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

2.1 – Caractère complet ou non du dossier

Le dossier **comporte l'ensemble des pièces et documents exigés** par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement telles que :

- une demande correctement renseignée ;
- une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 ;
- un plan, à l'échelle de 1/2500 au minimum, des abords de l'installation ;
- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/1500 ;
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme ;
- l'étude d'incidence Natura 2000 ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation ;
- les éléments de conformité aux plans et programmes ;
- la remise en état du site.

Par ailleurs, à ce stade de la procédure d'enregistrement, aucun des critères de basculement en procédure d'autorisation environnementale définis par l'article L.512-7-2 du Code de l'environnement, analysés dans le dossier, ne justifie que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du 1^{er} livre.

2.2 – Caractère régulier ou non du dossier

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

2. 4 – Analyse du projet par le service des installations classées:

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76 315 – 44 263 Nantes cedex 2

Compatibilité avec l'affectation des sols :

Le projet ne prévoit pas de nouvelle construction.

Compatibilité avec certains plans et programmes :

L'exploitant a justifié la conformité du projet aux plans, schémas et programmes relatifs à la réglementation nitrates et au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027) Loire-Bretagne :

- La capacité de l'ensemble des ouvrages est suffisante pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage ;
- Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier les critères d'hydromorphie, les pentes des sols, les aires de captages en eaux potables.

Production d'effluents :

La production totale d'effluents est évaluée :

ENGRAIS PRODUITS PAR LES ANIMAUX												
Atelier bovin	Effectifs	Production par animal		Temps de présence			Production totale		Maîtrisable		Non Maîtrisable	
		en N	en P	Sur l'exploitation	Mois en bâtiment	Mois en pâturage	N	P	N	P	N	P
Vaches laitières (> 8000 kg lait/vache/an)	250	111	38	12	6	6	27 750	9 500	13 875	4 750	13 875	4 750
Génisses de plus de 2 ans	10	54	25	12	4	8	540	250	180	83	360	167
Génisses de 1 à 2 ans	80	42,5	18	12	4	8	3 400	1 440	1 133	480	2 267	960
Génisses de moins de 1 an	80	25	7	12	6	6	2 000	560	1 000	280	1 000	280
Taureaux reproducteurs	3	73	34	12	6	6	219	102	110	51	110	51
Total Bovins							33 909	11 852	16 298	5 644	17 611	6 208
TOTAL PRODUCTIONS							33 909	11 852	16 298	5 644	17 611	6 208

L'exploitation n'exporte et n'importe pas d'effluent.

Capacité de stockage :

Le site dispose d'une fumière non couverte de 598 m² et d'une fosse non couverte de 2522 m³.

Les capacités de stockage sont suffisantes pour respecter les délais d'interdiction d'épandage.

Plan d'épandage :

Le parcellaire retenu pour le plan d'épandage est de 246,51 hectares de surface agricole utile (SAU). La surface potentiellement épandue (SPE) est de 190,33 hectares.

Le bilan global de la fertilisation organique sur le parcellaire du plan d'épandage, après le projet, est à l'équilibre pour l'azote et le phosphore :

- 137 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU) ;
- 58 kg de phosphore par hectare de SAU .

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76 315 – 44 263 Nantes cedex 2

Le bilan de la fertilisation (Bilan CORPEN) est à l'équilibre.

La surface agricole utile (SAU) du plan d'épandage concerne les communes de MACHECOUL SAINT MÊME, de SAINT MARS DE COUTAIS et de VILLENEUVE EN RETZ.

Evaluation des incidences Natura 2000 :

Les parcelles situées en zone Natura 2000 ont fait l'objet d'une évaluation d'incidence.

L'îlot n°5, situé sur la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, et les îlots n°6, 7 et 8, situés sur la commune de VILLENEUVE EN RETZ, sont localisés en zone NATURA 2000.

Une évaluation des incidences NATURA 2000 pour ces îlots est réalisée. Ils sont maintenus en prairies naturelles et ils ne feront pas l'objet d'épandage organique ou minéral.

Pression du pâturage :

Le troupeau de vaches laitières est en pâturage 6 mois par an.
La pression de pâturage est évaluée à 551 UGB.JPE/ha.

Prélèvement d'eau :

L'abreuvement des animaux, estimé à 7500 m³, est assuré par le réseau public.
La quantité d'eau prélevée dans le milieu sur le forage et les étangs, pour le nettoyage, est estimée à 1000 m³.

Gestion des risques :

Les bâtiments sont équipés d'extincteurs adaptés aux incendies. La défense extérieure contre l'incendie est assurée par la mise en place d'une poche d'eau de 120m³.

3 – CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles L.512-7 et R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments communiqué le 20 décembre 2021 et complétés par les exploitants le 11 février 2022 paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande est estimé complet et régulier, et peut être communiqué au conseil municipal de la commune des installations, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source (communes concernées par le plan d'épandage) et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet (commune de Saint Mars de Coutais) en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Cette consultation concerne donc les communes de MACHECOUL SAINT MÊME, de SAINT MARS DE COUTAIS et de VILLENEUVE EN RETZ .

Les dispositions régissant la consultation du public peuvent être prises par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement.

L'inspecteur de l'environnement,

Patrick PREDOUR



Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Le chef de service Environnement,



Cyril PIETRUSZEWSKI

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76 315 – 44 263 Nantes cedex 2